

Table des matières

1. Marché du carbone	1
Marché réglementé (ETS).....	1
Marché volontaire	2
Autres incitations à la décarbonation	2
2. Marché volontaire	3
Prix du crédit carbone volontaire	3
Critères du marché	3
Acteurs du marché : exemples du LBC-GC	4
3. Atouts de la méthanisation en bref.....	5
Contexte favorable	5
Points à faire valoir.....	5
4. Problématiques d'accès au marché des services environnementaux.....	6
Points d'attention dans les contrats	6
Label bas-carbone méthanisation ?	6
Standard reverse	6
PSE (Paiements pour Services Environnementaux), contrat de gré à gré.....	7
5. Travaux du GT Carbone (2023-2024).....	7
6. Stratégie de commercialisation	8
Références.....	9
Annexe.....	10

1. Marché du carbone

Marché réglementé (ETS)

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont monétisées dans la plupart des pays industrialisés en vue de les réduire. Bien qu'il existe des systèmes de globalisation (marché du carbone européen, etc.), le marché réglementé du carbone est le plus souvent propre à chaque pays. En effet, les plafonds d'émissions (quotas) ont été fixés nationalement par des engagements pris lors du protocole de Kyoto. S'ils sont dépassés, les industries concernées doivent acheter des crédits carbone pour compenser leurs émissions excédentaires. L'Europe (marché ETS : Emissions Trading System) a le plus gros marché du carbone au monde, il s'impose aux installations industrielles d'une capacité ≥ 20 MW. La plupart des secteurs les plus émetteurs sont concernés, de façon non exhaustive : la production d'électricité, les

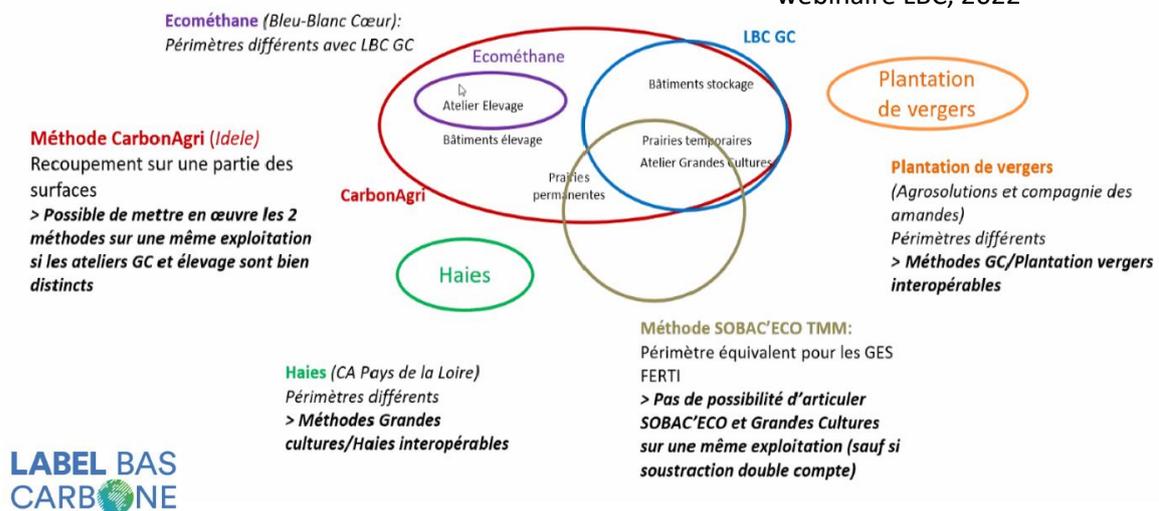
transports routiers et ferroviaires, la construction et le chauffage, l'industrie (sidérurgie, fabrication de ciment, chimie...) et l'aviation. Un élargissement à d'autres secteurs impactants (fret maritime et agriculture) est en discussion à Bruxelles. Les crédits carbone échangés sur le marché ETS sont certifiés par les Nations Unies. Une partie des Garantie d'Origine des sites sous REDII sont également sur le marché EU-ETS. En 2023, un marché ETS2 a été créé en complément, ils concernent les émissions liées aux carburants.

Marché volontaire

Parallèlement et indépendamment de ce marché obligatoire de quotas, il existe un **marché volontaire** notamment pour les entreprises non-obligées au marché réglementé qui souhaitent agir contre le dérèglement climatique. Des labels ont été créés dans une initiative de régulation, de transparence et de crédibilité du marché volontaire. Ils permettent de certifier les crédits carbone qui représentent des tonnes d'équivalent CO₂ évitées ou séquestrées. Toutefois, des projets sur ce marché demeurent sans label qui attesterait de leur fiabilité. Il existe deux principaux standards internationaux : Verra (Verified Carbon Standard - VCS) et Gold Standard. En France, le Label Bas Carbone (LBC) est aussi utilisé : délivré par le **Ministère de la Transition Écologique**, il permet de certifier des projets de réduction et/ou de séquestration des émissions GES. Les labels favorisent donc la valorisation économique des projets. Néanmoins, les crédits LBC sont non cessibles par les acheteurs (on parle donc plutôt de certificats), ce qui peut entraver le développement du marché national ou être considéré comme une preuve de traçabilité selon les acheteurs. Le label Bas Carbone se décline en six méthodes (voir Figure), aucune ne représentant bien la méthanisation avec toutefois quelques adhérents AAMF ayant eu recours à la labellisation sur l'élevage, bovins notamment, (ecométhane) ou avec la méthode grande culture (LBC-GC) ou les deux (CarbonAgri).

LBC - Les 6 méthodes agricoles validées

webinaire LBC, 2022



Autres incitations à la décarbonation

Les incitations économiques à la décarbonation étant la **labélisation bas carbone** ou autres (Agriculture biologique - **AB**, Haute valeur environnementale – **HVE**, « au cœur des sols », etc.) voir les contrats de gré à gré (PSE). Il s'agit de démarches complexes, chronophages souvent peu rémunératrices (coûts des audits à déduire, etc.) voir critiquables en termes de fiabilité. Le MASA a

conscience de ces difficultés comme présenté dans la note d'analyse du 29 septembre 2023 et cherche à mettre en place des actions de sensibilisation, simplification et incitation (Martinez, 2023).

De son côté l'AAMF œuvre à la reconnaissance des bonnes pratiques de ses adhérents via le **développement d'une charte**. Outre l'aspect économique potentiel, la labellisation est aussi un **outil de communication et d'acceptabilité** : une opportunité de faire connaître les bonnes pratiques des méthaniseurs, d'accéder à plus de substrats, de favoriser l'émergence des projets, etc.

La monétarisation permet de motiver et donc de développer la certification des bonnes pratiques d'où un **gain de crédibilité** favorisant lui-même la monétarisation.

2. Marché volontaire

Prix du crédit carbone volontaire

La valeur moyenne du crédit carbone volontaire est de 30 à 40 € la tonne mais l'agriculture ne représente que 0.1% des crédits disponibles car les tourbières et forêts sont plus connues concernant la compensation carbone (Martinez, 2023), les valeurs de ces dernières peuvent donc être plus élevées sur le marché.

Le prix du carbone dépend de son marché : une forte disponibilité fait baisser les prix, une forte demande les fait augmenter. Il dépend aussi de la qualité ou de la confiance qu'ont les acheteurs envers le standard, de son périmètre (biochar, plantation d'arbres, méthanisation) et de la « gouvernance » c'est-à-dire qui vérifie la durabilité et le respect des conditions d'émission (voir critères du marché). Ainsi, un article de The Guardian en 2023 sur la déforestation au Brésil (et une certaine nullité des crédits de préservation) a entraîné un fort effondrement d'une partie du marché (Greenfield P., 2023). Cependant, diverses contraintes réglementaires environnementales au niveau français et européen ont tendance à stimuler le marché (SCOPE 3, etc.). Le coût de mise en place du levier d'action pour réduire ses émissions peut aussi constituer un critère pour la fixation du prix.

Une petite trentaine d'acteurs a actuellement (juin 2024) été identifié par l'AAMF pour la commercialisation des crédits carbone élevage ou grandes cultures, parmi les plus connus : Carbon agri, ReSoil, Carbon Farmers, SysFarm, Stock CO₂. Les conditions tarifaires de tous les acteurs n'ont pas été remontées exhaustivement mais il ne semble pas y avoir de disparités fortes, avec un prix de revient à l'agriculteur autour de **30/35 €/t rapporté en 2023** (vous pouvez remonter vos infos tarifaires à : erouches@aamf.fr). Bien qu'il n'y ait pas de règle absolue car cela dépend des leviers mis en place et autres, on constate la génération de 1 à 2 crédits carbone/hectares pour **les porteurs de projets** en méthanisation avec le LBC-GC. Le coût de la labélisation LBC est souvent financé tout ou partie (via les coopératives ou des financements ADEME) autrement compter de 500 à 1000 € maximum en frais d'entrée. Certains acteurs appliquent des frais d'audit annuel pour vérification des crédits (env. 3 €/ha) et vendre uniquement ce qui a été généré ce qui est une sécurité pour eux et l'acheteur (**bien se renseigner si d'autres frais sont à prévoir ou non sur la durée de la labélisation**). En juillet 2023, il est constaté un délai de vente de 6 mois à un an pour les crédits du LBC, la forte disponibilité de crédits en provenance des forêts (plus « sexy » et au prix similaire) peut expliquer ce délai. Il peut tout de même exister divers éléments différenciant auxquels le porteur de projet doit prêter attention.

Critères du marché

Le marché des crédits volontaires est régi par des règles qui vont garantir partiellement le prix des crédits. En effet, ce marché repose sur la « confiance », à savoir que plus une démarche est encadrée, prouvée et durable alors plus la valeur du crédit carbone pourra être haute.

Ainsi, les méthodologies de certifications/vérifications des crédits carbone génèrent intègrent les critères suivants : additionnalité, mesurabilité, unicité, permanence, effectivité, et co-bénéfices (ex : biodiversité, économie d'eau, etc.) (Riverse, 2022 ; MTECT, 2023). Ces critères ainsi que le périmètre de la méthode (activités concernées, etc.), le scénario de référence, les paramètres suivis et la vérification tierce des réductions d'émissions constituent le contenu d'un standard/méthode.

Le **principe d'additionnalité** pourrait se résumer de la façon suivante : le **crédit-carbone volontaire n'a pas pour vocation d'enrichir son émetteur** mais bien de mettre en place ou d'améliorer des solutions qui n'auraient pas pu l'être en l'absence de l'émission des crédits. Par conséquent, il pourra être plus simple de financer de nouveaux outils, des innovations, voir des pertes financières que des outils déjà existants. En revanche, le crédits-carbone n'a pas pour vocation de financer des obligations réglementaires mais bien une démarche d'amélioration par rapport à un existant (ex : couverture du digestat hors obligation réglementaire). Ainsi, le critère d'additionnalité dépend aussi de la référence à laquelle il est comparé. Cela s'illustre bien sur un aspect « perte financière » qui peut renvoyer à une fourchette de TRI (Taux de Rentabilité Interne) ou à des CAPEX supérieurs au prévisionnel ou autre. Les méthodes doivent préciser les critères pris en compte.

La confiance en la méthodologie d'évaluation est importante et doit reposer sur des consensus scientifiques voir une certaine « ancienneté » de la méthode. Ainsi, les méthodes intègrent souvent un risque de non permanence qui correspond à une réémissions des gaz à effet de serre, ce risque prend la forme d'un rabais sur l'évaluation des crédits de l'ordre de 10 à 20% (Riverse, 2022 ; MTECT, 2023). Un monitoring, une vérification tierce et la création d'un registre (principe d'unicité du crédit et de sa vente) sont autant d'éléments qui vont donner confiance à l'acheteur averti.

Acteurs du marché : exemples du LBC-GC

Les méthodes LBC sont basées sur des calculateurs certifiés par un organisme auditeur. Pour le LBC-GC, il y a, en mai 2024, plusieurs calculateurs certifiés. Ces calculateurs donnent sensiblement les mêmes résultats mais le coût d'utilisation diffère (voir tableau). Il y a généralement **un mandataire** qui effectue les dépôts de crédits (à la DREAL qui vérifie en partie la validité du dépôt pour le LBC-GC). Le dépôt en DREAL ne garantit pas la vente ni même la validation des crédits qui sera faite lors d'un audit au bout de cinq ans. Les mandataires peuvent aussi aider le **développeur** agricole à choisir les leviers à mettre en place pour décarboner. Ces mandataires s'occupent également des ventes, en général, mais pas obligatoirement (il peut aussi y avoir un revendeur intermédiaire qui s'en charge). Par exemple, certaines coopératives jouent le rôle de mandataire, d'« agglomérant » de crédits ou de **revendeur** (avec ou sans rémunération). Le fait d'agglomérer les crédits pouvant permettre une économie d'échelle sur les audits (économie qui revient à la coopérative ou à l'agriculteur ou les deux selon les modèles). Les coopératives n'ayant pas forcément vocation à la vente des crédits carbone, elles peuvent s'associer avec un revendeur. Par exemple, Sysfarm qui a développé son calculateur est maintenant une entreprise qui peut faire office de mandataire et de revendeur. Enfin, il y a les « **promoteurs** » de la méthode ; pour le LBC-GC, il s'agit d'un groupement (Arvalis, Solagro, institut de la betterave, etc.) qui a construit la méthodologie (V2 à paraître cet été). Autre exemple, l'Idele était le promoteur de la méthode CarbonAgri, aujourd'hui les missions de l'entreprise France Carbon Agri évoluent plutôt sur la revente avec la mise en place de la plateforme de vente des certificats LBC Carbioz en collaboration avec le crédit agricole.

4 entreprises avec calculateurs certifiés	<ul style="list-style-type: none"> - SysFarm - MyEasyCarbon - CarbonExtract (Agrosolutions + invivo) - Calculateur de l'Apad : usage interne
Porteur de projet (individuel ou collectif)	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle « agglomérant » de certaines coop.
Mandataire (accompagnant)	<ul style="list-style-type: none"> - Peut gérer l'évaluation des crédits du projet - Peut effectuer les dépôts des crédits à la DREAL - Parfois également en charge de la vente
Mandataire intermédiaire (optionnel)	<ul style="list-style-type: none"> - En charge de la vente - Parfois rôle de conseil auprès des acheteurs
DREAL	Vérification partielle de la validité des crédits (avérée ou non à 5 ans !)
Promoteurs	Groupement en charge de la méthodologie et de son évolution : Arvalis, Solagro, institut de la betterave, etc.

3. Atouts de la méthanisation en bref

Contexte favorable

Le gouvernement développe l'initiative **4 pour 1000** montrant l'importance des agriculteurs pour aller au-delà de moindres émissions mais bien pour **stocker du carbone**. En plus, de l'objectif national et européen (MTES et Pacte vert européen) de **neutralité carbone en 2050**.

Les entreprises sont plutôt demandeuses (importance de la demande sur marché volontaire). Elles mettent en place des **politiques RSE** et Agenda21. Depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier (dont facteurs environnementaux) pour les entreprises cotées en bourse.

Points à faire valoir

Bien que l'origine renouvelable du biogaz soit prise en compte (garanties d'origine, prime effluents d'élevage) ; les **externalités positives spécifiques à la méthanisation** sont mal reconnues : valorisation de la chaleur des cogénérations sur site (bâtiments d'élevage) ou hors site, recyclage de la MO des **biodéchets**, **bio-GNV**, perspectives de stockage de **CO₂ biogénique** (béton, graphite, etc.), tri-génération (électricité, chaleur, froid), économie circulaire avec création d'emplois locaux non délocalisables, etc.

Le stockage de carbone via CIVE, la réduction des engrais chimiques via le digestat et la limitation des émissions des effluents d'élevage au stockage sont souvent pris en compte dans les méthodologies. **Les CIVE, en particulier, ont beaucoup d'avantages agro-environnementaux** tout en entrant peu en concurrence avec les cultures alimentaires : recyclage des éléments minéraux en cas de restitution de digestats, couverture des sols (anti-érosion), piège à nitrates, ou encore potentiel de stockage additionnel de matière organique/carbone dans les sols agricoles, etc. (Esnouf et al., 2021).

4. Problématiques d'accès au marché des services environnementaux

Points d'attention dans les contrats

Pour obtenir une labellisation, il est généralement nécessaire de faire un bilan de fonctionnement puis de comparer celui-ci à un état initial (idéalement lissé sur 2/3 ans) ou quelquefois à des références locales (régions). La possibilité d'utiliser une référence locale est limitée et amenée à être réduite (JA car pas de références ou quelques agriculteurs avec d'excellentes pratiques décarbonantes). **L'accès au marché est plus favorable pour les sites en projet** (remplacement partiel des engrais, etc.) qui peuvent aussi faire valoir le besoin en investissement pour améliorer leurs pratiques contrairement à un site déjà en place. Une fois les dossiers déposés, **trouver un acheteur n'est pas garanti** (peut prendre 6 mois/1 an pour le LBC). Certains dépositaires/prestataires peuvent s'en charger (les garanties sur la vente du crédit sont un point d'attention dans le contrat, en général il n'y en a pas). Les **nouveaux acteurs sur le marché** étant parfois plus en difficulté pour trouver une clientèle qui leur fasse confiance. Par ailleurs, si certains crédits peuvent être vendus par anticipation, une part importante est vendue après constatation de l'évitement des GES, parfois annuellement mais aussi parfois après audit par un organisme certificateur indépendant au terme d'une période de 5 ans.

Label bas-carbone méthanisation ?

L'accès au marché du carbone volontaire national semble parfois difficile (méconnaissance, éventuelle lourdeur administrative, temporalité, coûts des audits, etc.). En 2021, le **MTES n'était pas favorable** au développement d'une brique méthanisation intégrable au Label Bas Carbone (notamment parce que le **tarif d'achat du biogaz est subventionné**). GRDF, l'AAMF et d'autres entités avaient travaillé sur une brique méthanisation (compter 60 000 € par brique déposée).

Standard riverse

Fort du constat de l'absence de méthode dédiée à la méthanisation, Riverse a développé une méthode à destination des **injecteurs qui valorise l'origine renouvelable du gaz** et qui est basé sur l'analyse du cycle de vie. Cette méthode est récente (dernière mise à jour au 22/05/24 date d'avril) donc la **confiance des clients restent à gagner** (et donc la valeur financière et la vente des crédits). Cependant la **méthode est bien construite** (registre attestant l'unicité, méthodologies de calcul basée sur norme ISO 14064-2:2019, certification ICROA etc.). L'entreprise recherche à optimiser et faire évoluer sa méthode. En effet, une partie des crédits carbone volontaires générés actuellement avec riverse (mai 2024) ne pourra plus l'être car une partie des **garanties d'origine issues des sites en REDII va alimenter le marché ETS** et ne pourra donc pas être valorisée sur le marché volontaire (par précaution pour **éviter les doubles comptes**). La version en consultation en juin 2024 laisse une ouverture pour les co-génération si elles ont une évaluation rigoureuse de leurs émissions (par exemple, peut-être avec l'outil diges3 développé par le GT carbone de l'AAMF). Les crédits carbone sont vendus annuellement donc en cas d'évolution (réglementaire, par exemple), les crédits vendus seront reversés à l'agriculteur mais ceux à générer pourront être annulés. En revanche, le remboursement de la mise de départ n'est pas assuré en l'absence de vente, celle-ci est généralement autour de 5 000 €/an, et il n'y a pas ou peu de crédits vendus en mai 2024 (méthode récente). Bien que riverse soit bien bordé réglementairement, la pédagogie doit être poursuivie avec la DGEC (juillet 2024) pour qu'il donne un avis favorable sur la méthode (besoin d'avérer l'absence de double-comptage).

PSE (Paiements pour Services Environnementaux), contrat de gré à gré

En agriculture, les paiements pour services environnementaux sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs pour des actions contribuant à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des avantages (ex : maintien des zones humides, etc.).

Les contrats PSE ont une durée limitée (5 à 7 ans pour les mesures agro-environnementales par exemple), ce qui, pour certains, nuit à la pérennité des pratiques. Pour rappel, les crédits carbone sont également souvent évalués sur des pas de temps de 5 ans. Le marché des PSE est émergent d'où le besoin d'être dans une logique d'offre agressive. Il a toutefois le mérite d'être moins formalisé que le LBC et donc théoriquement accessible à un plus grand nombre mais cela peut aussi avoir l'inconvénient d'être long à mettre en place (2-3 ans) ; à moins que la demande ne soit déjà existante (exemple : cahier des charges d'une Comcom pour de l'écopaturage).

Les critères des PSE sont également l'additionnalité et la conditionnalité (paiement seulement si atteinte des objectifs qui peuvent consister en des indicateurs de moyens). Ils peuvent être financés volontairement par des particuliers, par exemple via une association qui permet une certaine défiscalisation des dons, ou encore par des entités publiques (communes, etc.).

Très succinctement, la construction d'un PSE nécessite de savoir (plus d'infos dans Bailly et al., 2022) : quoi (quelle offre pertinente pour le territoire), avec qui (agriculteurs, autres acteurs du territoire), pour qui (à qui bénéficie le service, quels clients potentiels), comment (coopération, confiance, cahier des charges, pour quel coût et quelle rémunération, sur quelle durée, structure dédiée ou non, etc.).

5. Travaux du GT Carbone (2023-2024)

Dans ce contexte, le GT carbone de l'AAMF après avoir participé à un travail collaboratif dont le but était de déposer une brique méthanisation dans le LBC, s'est tourné vers une méthode d'évaluation des gaz à effet de serre de la méthanisation (DIGES3). En effet, cette méthode à l'intérêt d'être applicable à tous les méthaniseurs et le point d'entrée sur le marché du carbone est la quantification fiable.

Ainsi, l'ADEME a missionné EVEA conseil pour réaliser un outil de bilan carbone (DIGES3) sur les installations de méthanisation. L'AAMF a participé au COPIL, au même titre que l'INRAE et AILE. Le premier COPIL s'est déroulé le 15 décembre 2022. Différents échanges et tests ont eu lieu, l'outil finalisé a été publié début 2024.

DIGES3 devrait faire consensus puisque que sa conception a impliqué des associations de défense de l'environnement (WWF, OFB, FNE), en plus d'acteurs territoriaux (Régions de France, INRAE) et du biogaz (CTBM, FGR, APCA, Solagro, etc.). Par ailleurs, l'outil permet d'accéder à des pistes d'amélioration personnalisées.

DIGES3 sera employé pour le dépôt de demande de subventions ADEME pour les projets de méthanisation. Cependant, l'AAMF (en collaboration avec AILE et Solagro) aimerait développer son utilisation sur des méthaniseurs existants (100 bilans d'ici début 2025) et ce pour différents buts :

- **Former** à l'utilisation pour la diffusion de l'outil et **obtenir des données valides** ;
- **Mesurer** l'impact de la filière et **communiquer** sur celui-ci pour son **acceptabilité** ;
- **Créer des références d'émissions** pour mieux situer son projet par rapport à d'autres ;
- Epauler sur **l'élaboration des préconisations d'amélioration** de pratiques ;
- **Proposer des améliorations** de l'outil pour la validation des données (message d'alerte, etc.) et l'ergonomie d'utilisation.

En effet, bien que DIGES3 soit accessible en ligne, il est primordial d'avoir un regard sur son utilisation pour la fiabilité des données, leur recoupement et synthèse. Il est aussi nécessaire de promouvoir son utilisation. La quantification des émissions des méthaniseurs pourrait aussi leur **faciliter l'accès au**

marché volontaire du carbone ou à d'autres systèmes de monétarisation comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Cela permettrait ainsi d'**encourager le changement** vers des pratiques moins émettrices (contactez erouches@aamf.fr pour rejoindre le GT carbone ou effectuer votre bilan DIGES3).

6. Stratégie de commercialisation

La monétarisation des services environnementaux malgré ces spécificités reste la vente d'un service. Ainsi, il convient de :

- **Étudier la demande en interrogeant des acteurs du marché**

Pour un conseiller en énergie chez Omnegy : « les entreprises préfèrent acheter des plantations d'arbres que des méthaniseurs » ; « financer une pratique déjà rémunératrice, est à l'encontre de la philosophie du marché volontaire en étant dans une logique productiviste »

Pour B. Thareau (chercheuse projet lab-PSE, projet visant à l'émergence du marché PSE pour les agriculteurs ; voir Billy et al., 2022) : « l'aspect bouquet de services que semble offrir la méthanisation est très bien perçu par les acheteurs » ; « arrivé tardivement sur le marché » (comme ce serait le cas avec la méthanisation) « à tendance à diminuer la valeur du service rendu » ; « les entreprises investissent dans la confiance en un service et rentrent peu dans des détails de cahier des charges mis en place pour les garantir. Il s'agit de savoir montrer son expertise » ; « l'entreprise cherche à être crédible dans sa démarche auprès de ses salariés et parfois auprès de ses clients. » ; « actuellement, les services prisés sont la biodiversité, un peu l'éco-pâturage, les ruches, etc. ».

Parole d'agriculteur méthaniseur : « l'argument gaz-vert, économie circulaire et circuit-court peut faire mouche auprès des industries du biodéchet ».

- **Identifier des clients potentiels OU TRAVAILLER AVEC UN PRESTATAIRE qui s'en occupera**
(ex : inwaste, carbonapp)

Différentes entreprises peuvent être intéressées par l'achat des crédits carbone volontaires et il semblerait que cet intérêt soit croissant au regard des obligations de certaines entreprises de s'engager dans une démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises). Cela est particulièrement le cas pour les entreprises de plus de 500 salariés, au chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros et cotées en bourse. Cette démarche se base en premier lieu sur des efforts de réduction des émissions par les entreprises. Ensuite, l'agriculture est une cible privilégiée pour les entreprises de l'agro-alimentaire (ex : Cargill, AB Inbev, Royal Canin) qui investissent dans cette démarche de compensation volontaire (voir aussi Annexe). Ces entreprises sont de plus en plus contraintes réglementairement mais aussi par la volonté des consommateurs. En fonction du modèle de commercialisation, il est envisageable de démarcher les entreprises en RDV physiques ou de faire appel à des intermédiaires qui moyennant un pourcentage et/ou un coût de prestation vont s'occuper de la commercialisation de crédits carbone (voir point d'attention sur les contrats).

- **Formuler une offre commerciale (et donc un prix) claire et lisible**

Il est nécessaire de garantir et rendre crédible son service rendu pour donner confiance, d'avoir une histoire percutante marketée présentable en 15 min, le prix de vente est basé sur le « budget des industriels plutôt que sur la valeur du service (d'après B. Thareau) ». Effectivement, le coût du crédit carbone doit prendre en compte le coût du levier mais ne compense pas obligatoirement les écarts de marge entre une agriculture conventionnelle et une agriculture « bas-carbone ». Il peut être envisager d'intégrer dans le prix une compensation partielle du temps passé pour le développement de la démarche.

Références

Bailly, M. L., Delaunay, S., Issanchou, A., Leroux, C., Paillard, H., Thareau, B., ... & ADEME, R. B. (2022). Se lancer dans une démarche de PSE avec des collectifs d'agriculteurs. Enseignements méthodologiques du projet LabPSE.

Greenfield, P. (2023). Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows. *The Guardian*, 18.

Martinez, M. (2023, September 29). *Dispositifs de décarbonation de l'agriculture : leviers et perspectives - Analyse n°196*. <https://agriculture.gouv.fr/dispositifs-de-decarbonation-de-lagriculture-leviers-et-perspectives-analyse-ndeg196#section-3>

MTECT (2023). La méthode CarbonAgri. <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/la-methode-carbonagri>

Riverse (2022). Pourquoi créé un nouveau standard de crédits carbone Riverse l'économie circulaire ? <https://www.riverse.io/blog/standard-credits-carbone-economie-circulaire>

Annexe

2ème rencontre nationale Je-decarbone. Lerendez-vous des industriels français qui décarbonent

Liste des entreprises inscrites au 08/11/2023

Participations

- ACT Commodities B.V.
- ADEME
- admin
- Aleph-B612
- Alfa Laval France & North West Africa SAS
- AlgoSource Technologies
- ALLICE
- ALTO Solution
- Aluminium Dunkerque
- AMARENCO
- ANYOS
- ARGOS WITYU SAS
- Armstrong Service France
- ATEE
- AXELERA
- Axens
- BABCOCK WANSON
- BARRIQUAND
- BigUp New Business Makers
- Bioeconomy for Change

- BioRenGaz
- BULANE
- CAP INGELEC
- CEA
- CETIAT
- Cooperl Arc Atlantique
- CORETEC
- CVE Group
- CYLEone
- Dalkia
- Dametis
- Dioxycle
- ECO-TECH CERAM
- EcoGreenEnergy
- EDF
- Eiffage Energie Systèmes - Clemessy
- ENERGIE TRANSFERT THERMIQUE (ETT)
- Energiency
- Energy Pool
- ENERPLAN
- ENERTIME
- ENGIE Solutions
- EVERTGIE
- Evolution Energie
- Fives
- France Industrie
- GazoTech
- GH2
- GRDF
- Greenbirdie
- Greenflex
- GROUPE SNEF
- GRTgaz
- H2V
- Haffner Energy
- Herbert Smith Freehills Paris LLP
- HEXANA
- HITACHI ENERGY FRANCE

- HoloSolis SAS
- Iberdrola France
- Innoenergy
- Izaac
- JEANNOT
- John Cockerill
- Kyotherm
- L'Oréal
- Maitréa
- Mecapole
- MEDEF
- NAAREA
- Naldeo Group
- NEOCARBONS
- NEU-JKF Fevi
- NEWHEAT
- PERFESCO
- POLENERGIE Hauts de France
- Propellane
- Purecontrol
- QAIR

- Qairos Energies
- QENERGY France
- QUALISTEO
- REVCOO
- Reverse
- Schneider Electric
- Setec énergie environnement
- Siemens Energy
- SNCZ
- SOCOTEC SMART SOLUTIONS
- SOFIAC
- Sofrigam Group
- SOGECLAIR
- Solaronics ECS
- Sonergia
- Starklab
- STIMSHOP
- STX Group
- SUNTEC
- SYRIUS Solar Industry
- Tenerrdis
- Teréga Solutions
- TERREAL
- Think Smartgrids
- TSE
- Union Française de l'Électricité
- Valocarb
- VINCI Energies
- Waga Energy
- XYLEM